



## Plan d'accompagnement des étudiants

L'IAPS s'engage dans une politique d'aide à la réussite de ses étudiants. Si vous éprouvez des difficultés d'apprentissage, faites-nous en part via l'adresse mail [reussite@iaps.be](mailto:reussite@iaps.be). Toute demande sera relayée auprès du directeur et celui-ci en informera le Conseil des Etudes en vue de définir un plan individuel d'aide à la réussite, en collaboration avec l'équipe pédagogique.

Plusieurs types d'aide peuvent être proposés par le Conseil des Études :

En général :

L'étudiant peut, à tout moment, établir un dialogue avec le professeur ressource de l'Unité d'enseignement dans laquelle il est inscrit afin d'évaluer les difficultés qu'il rencontre et d'établir un plan en vue de rattraper le retard dans le cours en question, que ce soit par des périodes de remédiation individuelle avec son professeur, des exercices supplémentaires à faire en cours ou à la maison, ....

Le Conseil des Études se réunit régulièrement afin de discuter des meilleures approches à envisager pour leurs étudiants. Ces réunions permettent de mieux conseiller et orienter l'étudiant, dans le but de lui permettre de résorber son retard, que ce soit vers une inscription à un autre module, dans l'institution ou un autre établissement. Si le constat est fait qu'une compétence ne peut être assimilée en l'état, en raison d'un retard trop important dans les apprentissages ou vers des séances de remédiations.

Au niveau des cours :

Pour les cours de langue (français, anglais, néerlandais, espagnol, italien, chinois), une aide individuelle peut être accordée à l'étudiant qui en ressentirait le besoin. Le professeur concerné par la demande arrangera alors un entretien avec son étudiant afin de l'aider sur les points de grammaire, vocabulaire, orthographe ou prononciation qui pose problème. Dans les cas où une même difficulté toucherait plusieurs étudiants, une séance de remédiation collective pourra également être proposée.

Pour les cours d'informatique, les étudiants peuvent bénéficier d'une aide via un module court et en petit groupe afin d'apporter une aide personnalisée pour un logiciel en particulier.

Pour les cours de connaissances de gestion, des séances de remédiation sont proposées en comptabilité et/ou en législation. Ces remédiations sont accessibles sur demande et seront

dispensées 30 minutes avant le cours.

Au niveau pratique et matériel :

Dans le but de réduire au maximum la fracture numérique, L'IAPS met à disposition de ses étudiants un matériel informatique varié (ordinateurs portables, tablette, casques audio, microphones, ...). Cet équipement peut être emprunté par les étudiants afin de les aider pour leurs travaux individuels ou dans le cas d'un cours en e-learning. Une aide logistique de base est fournie lorsque les étudiants n'ont pas l'habitude de gérer l'outil informatique. En cas de lacune plus importante, l'étudiant sera redirigé vers les cours d'informatique adapté à ses besoins, notamment les cours de « Smartphones et tablettes » et ceux orientés sur la compréhension et l'utilisation de la Suite Office.

Les étudiants ont également accès aux salles de classes de l'IAPS (avec ou sans emprunt de matériel) afin de pouvoir suivre leurs formations en e-learning dans un environnement calme et propice à l'apprentissage. Si les étudiants préfèrent étudier chez eux, ils ont la possibilité de demander un code d'accès internet gratuit à Proximus via l'IAPS.

Pour les étudiants à besoin spécifique :

Élève en situation de handicap : Les étudiants reconnus à besoin spécifique peuvent bénéficier d'aménagements afin de les aider à suivre au mieux leur cursus. L'étudiant doit pour cela introduire une demande d'aménagement raisonnable (cf. art.7, § 2 du décret du 30/06/16 relatif à l'inclusif en Promotion sociale) qui sera relayée au Conseil des Études. Le modèle de la demande est disponible au secrétariat ou peut être demandé par mail.

Valorisation des Acquis

En Promotion sociale, pour l'admission ou la sanction d'une unité d'enseignement, nous pouvons valoriser deux types d'acquis:

- Les acquis d'un enseignement reconnu par une instance officielle
- Les acquis de l'expérience professionnelle et/ou personnelle